

224C2056
FR0013421286-FS0779

23 octobre 2024

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ALPHA MOS
(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 22 octobre 2024, le concert composé des sociétés société Jolt Capital SAS¹ et Ambrosia Investments AM S.à r.l.² a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 octobre 2024, le seuil de 90% du capital de la société ALPHA MOS³ et détenir 23 511 365 actions ALPHA MOS représentant 31 612 671 droits de vote, soit 90,74% du capital et 92,88% des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Jolt Capital SAS	11 755 683	45,37	15 806 336	46,44
Ambrosia Investments AM S.à r.l.	11 755 682	45,37	15 806 335	46,44
Total concert	23 511 365	90,74	31 612 671	92,88

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ALPHA MOS sur le marché dans le cadre de l'offre publique de retrait initiée par les déclarants⁵.

¹ Société par actions simplifiée (sise 56-58 rue de Ponthieu, 75008 Paris) agissant pour le compte du FPCI Jolt Targeted Opportunities et contrôlée indirectement par M. Jean Schmitt.

² Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 18 rue Albert Philippe, L-2331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) contrôlée par M. Serge Schoen.

³ Société transférée sur Euronext Growth Paris le 31 janvier 2022.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 25 909 716 actions représentant 34 035 199 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Cf. notamment D&I 224C2016 du 18 octobre 2024.